



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

Réf: FJ/FV
N° ST – 20231023 – a

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTE DE CIRCULATION n° ST – 202310123– a

Le Maire de la Commune de Survilliers,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions .**VU** l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, qui définit la nature de la signalisation et les règles de mise en place, les caractéristiques des panneaux ou marques sur chaussée, couleur, forme et dimensions. Cette instruction est divisée en 8 parties :

- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la généralité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation de danger,
- L'arrêté du 24 juillet 1974 modifié relatif à l'intersection et au régime de priorité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation de prescription absolue,
- L'arrêté du 31 juillet 2002 modifié, relatif à la signalisation d'indication et des services,
- L'arrêté du 21 juin 1991 modifié, relatif aux feux de signalisation permanents,
- L'arrêté du 16 février 1988 modifié, relatif aux marques sur chaussée
- L'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation temporaire.

VU l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur les signalisations routières temporaires.

En raison de la demande faite par la **Mairie de Survilliers** qui organise **le défilé pour la commémoration du 11 Novembre** dont départ est à l'Eglise St Martin Place Dhuicque, le cortège emprunte ensuite la rue Jean Jaurès, la rue du Houx jusqu'au monument aux morts, puis la rue de la Liberté jusqu'au Cimetière et revient ensuite à l'Hôtel de Ville. Continental Blues, ainsi que les enfants de Survilliers accompagne le défilé **le samedi 11 novembre 2023 de 10h à 12h.**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Toute circulation de véhicules sera interrompue momentanément pendant le défilé Place Dhuicque, rues Jean-Jaurès, du Houx et de la Liberté.

Pendant la commémoration du monument aux morts la circulation sera déviée sur le chemin des Essarts.

ARTICLE 2 : La circulation sera **interrompue de 10h à 12h samedi 11 novembre 2023.**

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par la commune durant toute la cérémonie.

ARTICLE 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Mairie de Survilliers
3, rue de la Liberté
95470 Survilliers

Contact
email@mairiesurvilliers.fr
01 34 68 26 00

ARTICLE 5 : Le Maire, la caserne des pompiers, la police intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses et la Mairie de Survilliers sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera également transmis au Conseil Département du Val d'Oise.

Fait à Survilliers, le lundi 23 octobre 2023

Pour Mme Adeline Roldao-Martins
Maire de Survilliers

M François Varlet
Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux, à
l'Eclairage Public et au Cimetière

